Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_238-DE

DEL 2026/238

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, O. BARBETTE ; F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

RESSOURCES HUMAINES

Dispositif dérogatoire de détachement pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5212-13 du Code du travail relatif aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 93 ;

VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_238-DE

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Le dispositif dérogatoire de détachement pour les agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) a été mis en place pour favoriser l'évolution professionnelle des fonctionnaires en situation de handicap.

Ce dispositif, en vigueur à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, permet aux agents RQTH d'accéder à des cadres d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement.

Cette mesure vise à compenser les difficultés spécifiques rencontrées par ces agents dans leur parcours professionnel et à promouvoir l'égalité des chances au sein de la fonction publique.

Ce dispositif permet une amélioration des perspectives de carrière, doit favoriser une reconnaissance des compétences et des efforts et une meilleure intégration professionnelle dans une logique d'inclusion.

Modalités du dispositif

Peuvent candidater au dispositif les fonctionnaires titulaires relevant de l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définies à l'article L.5212-13 du code du travail, sous réserve :

- De justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois visé, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne ;
- De justifier, pour les cadres d'emplois d'ingénieur en chef territorial et d'administrateur territorial, au 1er janvier de l'année considérée des conditions requises pour la promotion interne ;
- De satisfaire aux exigences professionnelles attachées aux missions du cadre d'emplois d'accueil.

Les agents candidats devront déposer un dossier comprenant :

- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Un justificatif, en cours de validité, attestant de leur qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnée aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

Une commission chargée d'examiner les candidatures sera créée à cette occasion et composée :

- De l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- D'une personne du service des ressources humaines.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce dispositif pour l'année 2026 sera fixé à un emploi de rédacteur territorial.

Les emplois ouverts au détachement font l'objet d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet de la collectivité ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif dérogatoire de détachement pour les agents RQTH selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_238-DE

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.